Commune de **BERTRANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	**SEANCE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2026** *Date de l'annonce publique : 16.10.2026* *Date de la convocation des conseillers : 15.10.2026*

Présents : MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins
Mmes Monique SMIT-THIJS, Nadine SCHARES, Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mme Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, Mme Marie-Paule SCHROEDER, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : M. Frank COLABIANCHI, conseiller, qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour les points 02.B, 02.C, et 8.C)

11. CIRCULATION

11.A. REGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE A CARACTERE TEMPORAIRE : CONFIRMATION

11.A.6 RÈGLEMENT DE CIRCULATION D'URGENCE À CARACTÈRE TEMPORAIRE : CONFIRMATION

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 07 octobre 2026, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **route de Longwy** jointe en annexe,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit s.àr.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la route de Longwy,

Considérant qu'en date du 05 octobre 2026 la société « Sogeroute Schmit & Schmit s.àr.l. » a informé l'Administration communale de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question,

Considérant que l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier est prise en compte comme justification adéquate de l'urgence,

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le conseil communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur des nouvelles réglementations et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la situation de fait, reprise dans l'argumentation de la délibération du collège échevinal n'a pas changée par rapport à son point de départ,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu le décret des 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 15 novembre 1983, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que tout retard pourra occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route,

Considérant donc que l'urgence a été décrétée et qu'il y a lieu de confirmer le règlement en question,

décide à l'unanimité:

1. de confirmer, sous réserve de l'approbation de Mme la Ministre de la Mobilité et de M. le Ministre des Affaires intérieures, la modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange, et ce pour la durée du chantier, soit la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange du 07 octobre 2026, reprise en annexe de la présente,

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

3. de charger les services techniques de l'Administration communale de Bertrange de la mise en place de la signalisation routière adéquate,

4. de transmettre la présente au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour approbation.

(suivent les signatures)
POUR EXPEDITION CONFORME
Bertrange, le 26 octobre 2026
Le Bourgmestre, Le secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 23.10.2026 portant approbation du règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire dans la route de Longwy, approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 03.11.2026 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 09.11.2026 n°322/26/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 13 novembre 2026

Youri DE SMET Georges FRANCK
Bourgmestre Secrétaire